



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assiette

Question écrite n° 39769

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la révision générale des valeurs locatives. Cette révision était prévue par la loi no 90-669 du 30 juillet 1990, et a été préparée par l'administration fiscale. Elle est subordonnée pour son incorporation dans les rôles à l'adoption d'une nouvelle loi. Le Premier ministre, lors d'un récent colloque, a annoncé qu'il souhaitait mettre en œuvre au 1er janvier 1998 la révision des valeurs locatives, conformément à la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire. Il lui demande dans quel délai il compte saisir le Parlement d'un tel projet de loi.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a transmis au comité des finances locales un avant-projet de loi d'intégration, ainsi que le rapport établi à sa demande, comportant le résultat de simulations complémentaires sur les effets de la révision. Ce comité a émis, le 9 juillet, un avis favorable à la mise en œuvre de la révision et suggère un certain nombre d'aménagements. Ces propositions ont retenu toute l'attention du Gouvernement, qui fait actuellement procéder à des études complémentaires sur leur portée, afin d'être en mesure, au début de l'année 1997, de soumettre au Parlement un projet de loi d'intégration modifié. Si ce délai est respecté, le Parlement pourrait décider de l'intégration des bases révisées dans les rôles d'imposition à compter de 1999.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39769

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juin 1996, page 3058

**Réponse publiée le :** 13 janvier 1997, page 112